

## Commune D'ORVAULT

### DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

### ARRONDISSEMENT

NANTES

### CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

14 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du huit décembre deux mille vingt, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Francis WETTA, M. Gilles BERRÉE, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyriane FOUQUET-HENRI, M. Dominique FOLLUT, Mme Florence CORMERAIS

**Absentes ayant donné pouvoir** :

Mme Léa BESSIN	donne procuration à	Mme Marie-Paule GAILLOCHET
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **31. Ouverture des commerces le dimanche en 2021 - Avis du Conseil Municipal**

***Monsieur GUERINEAU rapporte :***

Par application de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, le Maire peut prendre, avant le 31 décembre de l'année précédente, un arrêté municipal fixant, pour l'année suivante, la liste des dimanches concernés par la dérogation à l'ouverture des

commerces le dimanche. Cet arrêté municipal doit être précédé d'une consultation du Conseil municipal.

Depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour 2021.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- Le premier dimanche de décembre pour les commerces de centre-ville et les centre-bourg.
- L'avant dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain.
- Le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Cet accord a été signé par l'ensemble des partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Pour 2021, conformément à l'accord signé le 15 octobre 2020 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- Ouverture de l'ensemble des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, situés sur le territoire de Nantes Métropole, uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma directeur d'urbanisme commercial de Nantes Métropole, le dimanche 05 décembre 2021 de 12h à 19h.
- Ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m, situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 12 décembre 2021 de 12h à 19h.
- Ouverture de l'ensemble des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 19 décembre 2021 de 12h à 19h.

Par ailleurs, les concessionnaires automobiles orvaltais, lorsqu'ils participent à une journée de promotion nationale lancée par les constructeurs, bénéficient du dispositif municipal dérogatoire pratiqué également dans l'agglomération nantaise pour 5 dimanches par an, ce qui est aussi pratiqué pour les concessionnaires moto, soit :

- Pour les concessionnaires automobiles : 5 dimanches sur l'année 2021 (17 janvier 2021, 14 mars 2021, 13 juin 2021, 19 septembre 2021, 17 octobre 2021) ;
- Pour les concessionnaires moto : 2 dimanches sur l'année 2021 (12 et 19 décembre 2021) ;

### **DECISION**

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à l'ouverture des commerces d'ORVAULT en 2021 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :
  - Sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2019 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2020,
  - Après avis des organisations d'employeurs et de salariés.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en  
Préfecture le : 16 DEC. 2020  
Et par publication le : 16 DEC. 2020

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 15 décembre 2020

**Pour le Maire**  
**Le Directeur général**



  
**Jean-François MAISONNEUVE**

